

1. Moniteur(trice) technique

Le/la moniteur(trice) technique s'engage, en vertu du contrat de travail à durée déterminée conclu avec PluSport, à respecter tous les points dudit contrat. Dans le cadre du contrat de travail à durée déterminée, font foi l'ensemble des tâches communiquées par oral ou par écrit par PluSport, complémentaires aux conditions du cahier des charges.

1.1. Principe

Le/la moniteur(trice) technique est recruté(e) par les moniteurs principaux et en concertation avec le département sportcamps. Il/elle œuvre sous la direction des moniteurs principaux et est leur remplaçant(e). Le contrat de travail est signé au début des cours. Pendant la durée du contrat, le/la moniteur(trice) technique représente PluSport au mieux de ses connaissances et de ses capacités, et s'attache à préserver ses intérêts.

1.2. Sportcamps

Les sportcamps sont une offre sportive définie et élaborée par PluSport, destinée aux personnes avec un handicap. PluSport a l'obligation contractuelle, vis-à-vis de l'Office fédéral des assurances sociales, de proposer quotidiennement un programme de sport et d'activités physiques de plusieurs heures, adapté aux possibilités des participant(e)s.

Les participant(e)s à nos cours sont des visiteurs payants et dont les attentes vis-à-vis de PluSport sont les suivantes:

- Mise en œuvre de l'offre sportive conformément à l'offre
- Réalisation de l'ensemble des prestations indiquées dans l'offre
- Garantie de l'intégrité et des sécurités personnelles, dans la limite des éléments pouvant être influencés

2. Responsabilités et tâches

Le/la responsable de camp fait autorité en matière de décision concernant toutes les questions relatives à la mise en œuvre et assume la responsabilité de camp de l'ensemble des cours. Le/la moniteur(trice) technique assume la responsabilité de camp du programme sportif, est responsable des tâches indiquées au point 2.1 et est tenu(e) de laisser ses intérêts personnels au second plan.

2.1. Tâches/détails

- Conception/mise en œuvre des programmes et de l'enseignement sportifs adaptés aux handicaps et aux besoins (conformément à l'offre du programme de cours)
- Répartition des participant(e)s par niveau
- Attribution des moniteur(trice)s sportif(ve)s dans le programme sportif
- Dispense et surveillance des leçons de sport
- Responsabilité de la qualité et de la sécurité du programme sportif, y compris le dégagement de la zone, la météo, etc. en fonction du type de camp et des besoins
- Veiller à l'infrastructure (salles, appareils, matériel) et au transport de personnes et du matériel
- Participation à la création d'un des programmes adaptés aux participant(e)s, en concertation avec les moniteurs principaux.
- Participation à toutes les réunions de moniteur(trice)s pendant le camp
- Engagement total dans l'ensemble du programme hebdomadaire, y compris l'accompagnement/l'aide aux participant(e)s lors des activités quotidiennes
- Aide à la conception et à la mise en œuvre des cours de préparation des moniteurs (si prévus)
- Aide/remplacement des moniteurs principaux dans tous les aspects de l'activité
- Qualification en tant que moniteur(trice) sportif(ve) ou formation comparable
- Bonnes connaissances techniques et expérience dans le type de sport spécifique au camp
- Expérience dans les sportcamps ou expérience comparable

Remarques supplémentaires concernant l'équipe des moniteurs:

- Si, immédiatement au début du cours un(e) ou plusieurs participant(e)s est absent(e)s ou qu'il/elle doit rentrer à son domicile pendant le déroulement du cours, l'équipe des moniteurs peut demeurer au complet.
- Si, immédiatement au début du cours un(e) ou plusieurs moniteur(trice)s est absent(e)s ou qu'il/elle doit rentrer à son domicile pendant le déroulement du cours, l'équipe des moniteurs peut demeurer au complet, dans la mesure du possible.

2.2. Listes, formulaires, rapports et autres documents

Les documents relatifs aux cours qui sont utilisés comme instruments de travail et/ou outils de communication pour le sportcamp sont traités avec la discrétion nécessaire et détruits après la fin du cours.

3. Droits et devoirs

Le/la moniteur(trice) principal(e) est le/la responsable et l'interlocuteur(trice) direct(e) du (de la) moniteur(trice) technique. Les accords contractuels sont exclusivement définis par PluSport.

3.1. Poste de moniteur(trice) technique

Le/la moniteur(trice) technique est un(e) collaborateur(trice) de PluSport. Ce statut est régi par le contrat de travail à durée déterminée et entre en vigueur à chaque nouvelle mission de cours.

- Le/la moniteur(trice) technique reçoit avant la mission une copie du contrat de travail à durée déterminée et un cahier des charges.
- Dans le sportcamp, un contrat de travail groupé est signé par le/la moniteur(trice) technique et tous les autres moniteurs et monitrices, et transmis aux moniteurs responsable de camp de PluSport.
- Le/la moniteur(trice) technique a examiné le cahier des charges du responsable de camp

3.2. Devoir de diligence / secret professionnel

On attend du/de la moniteur(trice) technique l'accomplissement du contrat de travail à durée déterminée ainsi que le respect de son cahier des charges. Cela inclut également le respect du règlement communiqué par les moniteurs principaux concernant le devoir de diligence et le secret professionnel (conformément aux éléments du cahier des charges du responsable de camp

3.3. Devoir de signalement

Le/la moniteur(trice) technique a le devoir de signaler aux moniteurs principaux ou, si nécessaire, directement au département sportcamp de PluSport, tous les événements sortant de l'ordinaire qui perturbent le bien-être des participant(e)s ou le déroulement des cours. Cela inclut également le respect du règlement communiqué par les moniteurs principaux concernant le devoir de signalement (conformément aux éléments du cahier des charges du responsable de camp.

Le moniteur/la monitrice reconnaît l'engagement de PluSport concernant les abus sexuels/le dépassement des limites et applique les recommandations de la documentation de PluSport intitulée «Relations - Limites et Abus».

3.4. Devoir de formation continue / réunions de moniteurs

Il est attendu de tous les moniteurs/trices actif(ve)s qu'ils participent régulièrement à une formation ou une formation continue au sein de PluSport ou d'une organisation proposant des offres similaires.

4. Finances

Le/la moniteur(trice) technique a droit à une indemnisation de la part de PluSport en échange du travail qu'il/elle effectue dans un sportcamp.

4.1. Honoraires

- L'estimation des honoraires se base sur le contrat de travail à durée déterminée et les règlements d'honoraires en vigueur de PluSport.
- Le paiement des honoraires est effectué immédiatement après réception des travaux de fin de cours.
- Les frais de déplacement sont indemnisés par l'intermédiaire d'honoraires journaliers et ne seront par conséquent pas remboursés. Une exception est faite pour le transport de matériel ou de personnes pour le compte du département sportcamp, conformément au contrat cadre.
- La note d'honoraires ne concerne que la durée de travail effective pendant le cours.

4.2. Réduction des coûts

L'organisation PluSport est tenue de respecter les obligations de l'Office fédéral des assurances sociales. Pour cette raison, PluSport ne peut pas rembourser les dépenses suivantes:

- Alimentation en dehors de celle incluse dans les prestations de cours de l'offre décrite
- Toutes les boissons alcoolisées.

5. Général

5.1. Charte éthique

PluSport est membre de Swiss Olympic, l'organisation faîtière du sport suisse. PluSport Sport Handicap Suisse s'est engagée à respecter les principes éthiques et moraux de la Charte éthique de Swiss Olympic. Ceci est également attendu de la part du/de la moniteur(trice) technique et des membres de l'équipe des moniteurs (peut être examiné par les moniteurs principaux ou directement par PluSport).

5.2. Proches et animaux

- L'admission de proches ou d'animaux de membres de l'équipe de moniteurs dans les cours (et qui ne servent pas à la dispense du cours) doit être approuvée par le département sportcamp. Les coûts liés à cette admission ne sont pas assumés par PluSport.
- Les enfants d'âge préscolaire ne sont pas autorisés dans les cours. En cas d'infraction, PluSport décline toute responsabilité.

PluSport Sport Handicap Suisse
Département sportcamps